

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Salle n° 1, Le Colisée
23 Cours Anatole France
03000 MOULINS
17 MAI 2015 à 9 h 30

CLUBS REPRÉSENTÉS par le Président ou un mandataire et/ou l'enseignant ou un mandataire : 14 sur 31.

CLUBS EXCUSÉS : EJJ CUSSET, ASPTT MONTLUCON, EJK SAINT-YORRE.

CLUBS NI REPRÉSENTÉS NI EXCUSÉS : CJJ BESSAY, BEZENAY, JC GANNAT, JC LAPALISSE, JC LE DONJON, AL LE MAYET DE MONTAGNE, CSLG MONTLUCON, JKB MONTLUCON, MJC SAINT-GERMAIN, BANZAÏ SAINT-POURÇAIN, DOJO TREVOL, EJ TRONGET, JC VENDAT, JC VICHY, JC VILLENEUVE.

soit un total de 460 voix sur 910: l'Assemblée Générale – Ordinaire et Extraordinaire - peut délibérer valablement.

PERSONNALITÉS PRÉSENTES :

Pierre MENAND, président de la ligue d'Auvergne, représentant le comité directeur fédéral, Olivier BUSNEL, conseiller technique sportif régional, Pierrette MARGOTAT, membre d'honneur de l'assemblée générale.

PERSONNALITÉS EXCUSÉES :

Jean-paul DUFRÊGNE Président du Conseil Général de l'Allier, Thibault JAY, Président du CDOS
Autres personnes excusées : les présidents de club Lionel MINOS (CSLG Montluçon). Eliane PEROCHE, membre d'honneur de l'assemblée générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 18 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT MORAL du PRÉSIDENT CLAUDE GOURLIER

Le président note une nouvelle baisse du nombre de licenciés (210) cette année. Cette situation n'est pas le propre de notre département puisque la fédération accuse un déficit de 18.000 licenciés cette saison, soit le triple de l'année passée.

L'adoption des nouveaux rythmes est peut-être l'une des explications à cette désaffection chez les jeunes licenciés, mais la perte de 200 élèves dans les écoles primaires chacune de ces deux dernières années est également un élément à prendre en compte.

En fait, cette baisse de licences affecte toutes les catégories d'âge, traduisant sans doute un certain essoufflement que l'on retrouve également chez nos dirigeants de moins en moins attirés par les formations spécifiques proposées.

Le renouvellement des professeurs reste une préoccupation permanente et le comité a participé cette année au financement, à hauteur de 2.500 €, d'un BP JEPS, en plus de 3 autres formations plus courtes.

D'autre part, la section sportive de la cité scolaire Blaise de Vigenère de Saint-Pourçain devrait pouvoir se développer puisqu'elle sera proposée à compter de la rentrée aux élèves de première et de terminale.

La Coupe de France par Equipes Minimales de Départements s'avère un puissant moteur, très motivant pour nos jeunes. Tous nos stages ont été largement plébiscités et nous avons même dû programmer d'autres entraînements. Nos athlètes ont pu également participer à un stage régional supplémentaire.

En outre, la pratique des katas tend à se développer, faisant quelques adeptes chez nos jeunes judokas si bien que notre première coupe a vu le jour cette année à Saint-Yorre.

Même si la demande pour les stages est moins forte chez les benjamins, près des trois quarts (72,5 %) d'entre eux participent aux diverses animations organisées par le comité. Aussi, afin de multiplier les rencontres et favoriser l'émergence de jeunes compétiteurs, un circuit a été mis en place cette année, en commun avec le Puy de Dôme.

Pour ce qui est des catégories plus jeunes, poussins et mini-poussins, si le comité n'organise pas directement de manifestations à leur intention, les clubs peuvent recevoir une subvention (1,50 € / participant régulièrement licencié dans le département) sous réserve que leur animation réponde à certains critères. Cinq clubs ont ainsi pu bénéficier de cette mesure cette année.

L'olympiade qui s'achève nous apporte matière à réflexion. Opportunité pour la fédération, inquiétude pour notre comité, la nouvelle gouvernance et surtout la fusion des régions vont nous contraindre à revoir notre mode de fonctionnement.

De nouvelles élections auront lieu l'année prochaine, sous une forme un peu différente mais surtout, nos quatre comités auvergnats seront engloutis dans la grande ligue Rhône-Alpes-Auvergne. Depuis de nombreuses années, nous avons appris à nous connaître et à travailler ensemble, multipliant nos échanges et formant une entité parfaitement cohérente. Lentement, patiemment des contacts se sont établis, des actions ont été mises en place de concert, faisant de la maxime « Entraide et prospérité mutuelle » notre doctrine.

Le président invite responsables et bénévoles à persévérer dans cette voie et remercie les clubs qui depuis de nombreuses années prennent en charge l'organisation de compétitions, les professeurs et les officiels qui nous permettent de travailler dans la confiance et la sérénité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS par la SECRÉTAIRE MARIE-NOËLLE RAY

❖ COMPÉTITIONS

En matinée du traditionnel challenge Cluzel Dumont organisé à Saint-Pourçain sur Sioule le Dimanche 19 Octobre 2014, s'est déroulée une animation « minimales » regroupant 10 filles et 19 garçons.

D'autre part, trois journées de compétitions ont été organisées :

- Dimanche 11 Janvier 2015 à Varennes
 - Première compétition du circuit benjamins, ouverte également aux benjamins du Puy de Dôme : 24 filles et 56 garçons.
 - Championnat de France cadets, cadettes, trophée « Crédit Lyonnais » : 23 filles et 34 garçons.
- Dimanche 1^{er} Février 2015 à Moulins
 - Coupe Inter région minimes : 23 filles et 50 garçons.
 - Championnat de France individuel Juniors : 8 F et 12 M.
- Dimanche 22 Mars 2015 à Saint-Yorre
 - Deuxième compétition du circuit benjamins : 31 F et 61 G.
 - Coupe KATA, (ouverte à partir de minimes) : 5 couples
 - Coupe Ju Jitsu (à partir de minimes) : 3 couples.

❖ **STAGES D'ATHLÈTES**

☞ Stages Minimes

- Le 25 Octobre 2015 au dojo de l'ASPTT Moulins avec Xavier ROBERT : 4 F + 12 G.
- Les 20, 21 et 22 Décembre 2014 au CREPS de Vichy-Bellerive : 29 minimes (9 F + 20 G) sur sélection. Xavier ROBERT assurait l'encadrement, assisté de Gérard et Kévin AZEMA, Sacha MARTINEZ et Guillaume PURSEIGLE.
- Samedi 21 Mars 2015 Minimes, à MOULINS : 30 Athlètes (11 filles et 19 garçons)
- Le Samedi 23 Mai 2015, un dernier regroupement des minimes permettra la finalisation des équipes minimes du département de l'Allier.

☞ Stages Benjamins

- Le 22 Novembre 2015 à Commentry : 24 Athlètes.
- Samedi 28 mars 2015, Benjamins, à Tronget 20 Athlètes

☞ Stage Régional (à Ceyrat)

- Stage de préparation à la coupe de France par équipes minimes de département Les 16, 17 et 18 Février 2015 : 22 Athlètes.
- Les 20, 21 et 22 Avril participation à CEYRAT au stage régional. 5 F + 7 G.

❖ **STAGES D'ARBITRAGE encadrés par Frédéric GOUBY, instructeur départemental.**

3 stages : soit 1 stage d'une journée et 2 stages de deux jours avec hébergement au CREPS de Vichy.

- ☞ 5 Octobre 2014 : stage de rentrée au dojo de l'Europe à Yzeure. 52 stagiaires, 15 clubs représentés.
- ☞ 29 et 30 octobre 2014 au CREPS de VICHY avec hébergement : 20 stagiaires.
- ☞ 11 et 12 février 2015 au CREPS de Vichy avec hébergement : 20 stagiaires.

❖ **JU JITSU** (sous la conduite de David VLAJ)

- ☞ Le 4 octobre 2014 à Cosne : 12 participants.
- ☞ Le 29 novembre 2014 à Saint-Yorre : 12 participants.
- ☞ 1^{er} Mai 2015 à la salle Omnisports de Lurcy-Lévis : 24 participants.

❖ **ANIMATIONS POUSSINS**

Cinq animations, conformes aux critères fixés par le département, subventionnées par le comité :

- ☞ Commeny : 13 décembre 2014 – 71 participants – 9 clubs représentés
- ☞ Cérilly : 7 mars 2015 – 92 participants – 9 clubs représentés
- ☞ Tronget : 29 mars 2015 – 116 participants – 9 clubs représentés
- ☞ Lurcy-Lévis : 1^{er} mai 2015 - 24 participants –
- ☞ Lapalisse : 30 mai 2015 – *données non renseignées*

❖ **TOURNOIS**

- ☞ 2 Mai 2015 à Orléans deux équipes minimales ont été engagées.
Les frais de transport sont partagés avec le Puy de Dôme.
L'organisation et l'encadrement ont été assurés par Eric BRAUD.

❖ **EQUIPES MINIMALES DE DEPARTEMENT**

- ☞ 30 Mai 2015, à Villebon sur Yvette (91) : participation à la coupe de France.
Le département présentera deux équipes complètes.
La délégation sera accompagnée par Xavier ROBERT, Jean-Pierre FANTIN, Guillaume PURSEIGLE et Gérard AZEMA.
Le comité équipera les athlètes d'un tee-shirt.

❖ **STAGE de DIRIGEANTS**

- ☞ Aucun participant n'a assisté au stage organisé le 5 Octobre 2014 à Yzeure par le Comité.
- ☞ Le stage du 7 Mars 2015 organisé avec Serge PESCHAUD et Didier RIVAL a été annulé, faute de participants.
- ☞ Une table ronde est fixée au 4 Juillet 2015 de 14 à 16 heures à Moulins.

❖ **SECTION SPORTIVE à la cité scolaire Blaise de Vigenère à Saint-Pourçain sur Sioule**

- ✓ La section sportive de la cité scolaire Blaise de Vigenère de Saint-Pourçain-sur-Sioule a été maintenue pour les classes de 4^{ème}, 3^{ème} et seconde. À la rentrée 2015, elle sera étendue aux classes de première et de terminale.
Les cours sont dispensés par Xavier ROBERT, employé par la Communauté de Commune en pays Saint-Pourcinois, détaché pour assurer les cours.

De façon générale, on note une bonne participation sur l'ensemble des activités proposées, mise à part sur les stages de dirigeants pour lesquels nous n'arrivons pas à mobiliser les dirigeants des clubs.

RAPPORT FINANCIER par la TRÉSORIÈRE ROLANDE TUSSEAUD

COMPTES 2014

Les produits pour l'année 2014 sont de 34 572.18 Euros. Il se dégage un bénéfice de 358.58 Euros. La Trésorière propose d'imputer cette somme sur les fonds associatifs. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Dans le montant des produits, outre le reversement de la FFJDA de la ristourne sur les licences, et les subventions CNDS et Conseil Général, figure comme en 2013, une aide de la Fédération pour la coupe de Villebon à hauteur de 1492.40 Euros et l'abandon des frais kilométrique pour 2859.09 Euros.

Les charges se montent à 34 213.60 Euros.

Le poste dépenses sur compétitions pour 2014 a diminué de 2703,11 Euros, car il y a eu moins de compétitions sur l'année 2014.

Le poste des frais de stages a diminué également de 902.64 Euros. La durée des trois stages benjamins a été réduite à une journée.

Le Comité a participé à hauteur de 2500.00 Euros pour l'aide à la préparation au diplôme de Guillaume PURSEIGLE.

Les autres charges ont peu évoluées.

Intervention des commissaires aux comptes, Gérard GAZUT et Didier CARLIER

La comptabilité a été examinée le 14 Mai 2015 avec la trésorière du Club.

Il en ressort :

- Concernant l'abandon des frais kilométriques, le club devra remplir l'imprimé cerfa n°11580*03, qui sera co-signé et archivé.
- Concernant les frais des stages, ceux-ci devraient être facturés aux clubs par le Comité. À charge pour ceux-ci, s'ils le désirent, de récupérer ces frais auprès des athlètes. Cela évitera les paiements en espèces sur place, et la lenteur des paiements qui entraîne l'encaissement tardifs des chèques.

Pour l'année 2014, il n'a pas été fait appel à un expert comptable. Aussi pour l'année 2015, afin d'épauler les Commissaires au comptes, il est décidé :

- La création d'une commission financière au sein du Comité,
- L'adhésion du Comité au PRAG, pour la vérification, le suivi de la comptabilité, et si besoin la saisie des opérations comptables.

D'autre part, ils souhaitent avoir accès aux comptes plus tôt.

Les commissaires aux comptes Gérard GAZUT et Didier CARLIER sont reconduits dans leur fonction.

QUITUS est donné pour les comptes 2014.

BUDGET REVISE DE 2015

La trésorière présente le budget révisé 2015.

Les dépenses de début de saison sont assurées par les fonds propres du Comité.

La cotisation club est de 75.00 Euros.

Les frais d'organisation de compétitions reversés aux clubs sont passés de 200.00 Euros à 300.00 Euros.

Du fait de l'augmentation du nombre de stages, le montant de la participation des stagiaires est plus important.

La cérémonie des Vœux 2014 n'a pas eu lieu dans le département, mais en Ligue ; aucune dépense n'est donc attribuée à ce poste pour 2015.

Les athlètes ont participé à deux stages régionaux, contre un seul en 2014.

BUDGET PREVISIONNEL DE 2016

Il s'équilibre à 35 830.00 Euros en recettes et dépenses.

Pour l'année 2016 la cotisation est proposée à 75.00 Euros.

Le montant des ristournes de la FFJDA diminue du fait de la baisse des licences.

- Le budget révisé 2015 et le budget prévisionnel 2016 présentés par la Trésorière sont approuvés.

RAPPORT de la COMMISSION ARBITRAGE (Frédéric GOUBY)
--

EFFECTIF

L'effectif complet est donc de 61 personnes

- ☞ 18 arbitres titulaires : 5F4 / 1F3 / 7F2 / 5F1
- ☞ 15 commissaires titulaires : 2N3 / 6N2 / 7N1
- ☞ 28 élèves en formation à l'école d'arbitrage et de commissaires

STAGES

3 stages de formation des arbitres et des commissaires sportifs ont eu lieu cette saison :

- ☞ 5 octobre 2014 à Yzeure : 52 participants - 13 clubs représentés.
- ☞ 29 et 30 octobre 2014 à Vichy (CREPS) : 20 participants, 9 clubs représentés.
- ☞ 11 et 12 février 2015 à Vichy (CREPS) : 20 participants, 9 clubs représentés.

REQUIS

Cette année, avec l'absence de Bernard Filéni, puis son départ, cette mission a été confiée, après formation, à Charlene Baucher et à Charlene Petitjean.

Ce sont donc 21 requis qui sont passés lors de nos 4 compétitions départementales (1 candidat n'a pas été validé).

CONCOURS

COUPE DU JEUNE ARBITRE CADETS

Région

- 1^{er} Thomas LENGLOIS (YZEURE JUDO),
- 2^{ème} Laurent MARTINEZ (JC GANNAT),
- 3^{ème} Alexandre LESAGE (YZEURE JUDO),
- 5^{ème} Nicolas BONTEMPS (JC GANNAT).

Inter-régions Alexandre LESAGE monte sur la 3^{ème} marche du podium.

COUPE DU JEUNE ARBITRE MINIMES

Avec le nouveau calendrier, la coupe régionale minime se déroulera en octobre ou novembre.

PROMOTIONS DEPARTEMENTALES

- F4** Thomas POMARES (ASG JUDO VICHY)
- F1** Matthieu POTIER (JC GANNAT)
Alexandre LESAGE (YZEURE JUDO)
- F2** Marcel CLAUDEL (JC Saint-Pourçain)
- N1** Amaury CHIMIER (ASG JUDO VICHY)
Valentin BONHOMME (JUDO COMMENTRY)

RAPPORT de la COMMISSION JUJITSU (VLAJ)
--

❖ Stages

- Samedi 14 novembre 2014 à Cosne d'Allier
- Samedi 29 novembre 2014 à Saint-Yorre
- Vendredi 1^{er} mai 2015 à Lurcy-Lévis

❖ Compétitions

- Criterion jujitsu à Ceyrat le 31 janvier 2015

En catégories duo minimales :

- 1^{ère} : Romane BEGON/Estelle BOURIEZ 1^{ère}
- 3^{ème} : Clément SHERRER/Rémy GRIFFET 3^{ème}

- Coupe jujitsu dimanche 22 mars à Saint-Yorre

Duo Seniors féminin :

- 1^{ère} : Marie ARGOUT/ Carine BAUER (EJK Saint-Yorre)

Duo minimes :

1^{er} : Clément SHERRER / Rémy GRIFFET (EJK Saint-Yorre)

1^{ère} : Romane BEGON / Estelle BAUER (EJK Saint-Yorre)

RAPPORT de la COMMISSION CULTURE JUDO (Jean-Pierre FANTIN)

CÉRÉMONIE DES VŒUX

Après concertation au sein du comité directeur du CDJA, considérant la faible participation des ceintures noires (30) lors de notre précédent rassemblement et seulement 3 récipiendaires présents sur 17, il a été décidé à l'unanimité d'abandonner cette manifestation au niveau départemental pour nous joindre à celle de la région organisée le 24 janvier 2015 au dojo Jean-Luc ROUGÉ à Ceyrat.

Ainsi plus de 140 judoka participèrent à la cérémonie ce jour, certains d'entre eux recevant le diplôme de leur nouveau grade CN.

Formation KATA

Une seule demande d'intervention au JC St Pourçain est prévue le vendredi 26 juin prochain sur le thème du GOSHIN JITSU.

RAPPORT de la COMMISSION SPORTIVE (Eric BRAUD)

Pour 2015, reconduction des équipes minimes départementales, composée de toutes les catégories filles et garçons, d'une prestation kata et d'une coordination arbitre-commissaire. Tous les minimes sont concernés, du compétiteur au commissaire. Cette année l'Allier affrontera le Calvados et le Var en poule.

- Benjamins : mise en place d'un circuit régional avec le Puy de Dôme.

1^{er} circuit le 11 janvier à Moulins : 108 inscrits

2^{ème} circuit le 18 janvier à Volvic : 11 inscrits de l'Allier

3^{ème} circuit le 22 mars à Saint Yorre : 247 inscrits

4^{ème} circuit le 17 mai à Ceyrat : à venir

5^{ème} circuit le 24 mai à Vic le Comte : à venir

6^{ème} circuit le 4 octobre à Cournon : à venir

La phase régionale aura lieu le 8 novembre.

- Minimes

Animation à Saint Pourçain le 19 octobre.

Coupe inter régionale le 1^{er} février : 88 inscrits, 71 qualifiés (24 F et 47 M) pour la phase régionale du 15 mars à Ceyrat.

Phase régionale : 20 podiums dont 13 féminins et 7 masculins.

1^{ers} : DARBELET Danahé (Yzeure Judo), DIOLLOT Juliette (Yzeure Judo), BERTOUX Alicia (Yzeure Judo), SAUTAREL Victor (ASPTT Moulins).

2^{èmes} : ALLIMONIER Marion (Yzeure Judo), CHEVROT Mathilde (St Pourçain), OSSEDAT Iona (EJK St Yorre), BARBIER Lucas (ASPTT Moulins), GIBASSIER Louis Baptiste (ASPTT Moulins).

3^{èmes} : MOISAN Anaïs (ASPTT Moulins), CREUSE DA SILVA Léa (JKB), RIBOULET Chloé (EJK St Yorre), SARETTO Carla (JKB), AUGUSTIN Maxime (Yzeure Judo), SOUCHAL Florian (JKB), DELMAS Théo (EJK St Yorre), ALFANO Gaétan (EAM Dompierre).

Inter-ligues à Châtelleraut le 26 avril.

1^{ère} : DIOLLOT Juliette (Yzeure Judo) et BERTOUX Alicia (Yzeure Judo),
5^{èmes} : SAUTAREL Victor (ASPTT Moulins), GIBASSIER Louis Baptiste (ASPTT Moulins), RIBOULET Chloé (EJK St Yorre), CREUSE DA SILVA Léa (JKB).

➤ Cadets(es)

½ finale Ceyrat

1^{ère} : CARLIER Chloë (Yzeure Judo, + 70 kg),

½ finale Limoges

1^{er} : AZEMA Alexis (ASPTT Moulins, - 55 kg).

L'équipe cadets d'Yzeure judo prend la 2^{ème} place en région.

Coupe régionale le 3 mai 2015

Féminines :

1^{ères} : SABLAYROLLE Emilie 1^{ère} (ASPTT Moulins, - 48 kg), SADRIN Clara (JC Lury Levis, - 52 kg), AUCLAIR Elisa (Yzeure Judo, - 63 kg), POILET Alice (ASG Vichy, - 70 kg)

2^{ème} : PINOT Loïce 2^{ème} (St Pourçain, - 57 kg)

3^{ème} : CHAPOT Alexandrine 3^{ème} (ASJ Commentry, - 63 kg)

Masculins :

1^{ers} : NAUDOT Wilfrid (St Pourçain, - 50 kg), LESAGE Alexandre (Yzeure Judo, - 60 kg), BARTHE Loïc (St Pourçain, - 90 kg), RAY Antony (Yzeure Judo, + 90 kg)

2^{ème} : MARCHAND Mathéo (CSLG, - 60 kg), CHARNET Florent (Yzeure Judo, - 73 kg)

3^{ème} : BELLEC Martin 3^{ème} (ASPTT Moulins, - 46 kg), VLAJ Baptiste (JC Cérilly, - 66 kg), ENCUESTRA Eddy (CSLG, - 73 kg)

➤ Juniors

½ finale de Châtelleraut le 25 avril.

2^{ème} : LESAGE Alexandre (Yzeure Judo, - 60 kg)

➤ La coupe régionale des ceintures de couleurs du 26 avril 2014 à Ceyrat.

Masculins

3^{èmes} : GOSSET Ludovic (ASPTT Moulins) et CHAPPE Laurent (St Pourçain)

Féminines

3^{èmes} : LAMANDON Céline (Yzeure Judo, - 57 kg), PETITJEAN Charlène (Yzeure Judo, - 63 kg)

PRÉSENTATION des DÉCISIONS ISSUES de l'AG FÉDÉRALE DU 19 Avril 2015 à Chambéry

❖ Nouvelle gouvernance

Lors de l'assemblée générale du comité au début de chaque olympiade, les représentants des clubs désignent des délégués régionaux et des délégués nationaux.

Une liste de titulaires et de remplaçants sera établie en nombre décroissant des voix obtenues avec au moins autant de remplaçants que de titulaires.

Le secrétaire général et le trésorier général du comité seront délégués des clubs à l'assemblée générale de ligue qu'ils soient ceinture noire ou pas.

Mode de scrutin

Les membres du comité directeur seront élus, pour partie (la moitié plus un), sur une liste bloquée, dont le premier candidat l'est à la fonction de Président, le second à la fonction de secrétaire général et le troisième à la fonction de trésorier général.

Les autres membres sont élus au scrutin uninominal dans un deuxième tour.

Le nombre d'élus non ceinture noire doit être inférieur à 50% du nombre de membres du comité directeur.

De plus le comité directeur doit comprendre un nombre de membres féminins conforme à la loi, en proportion des effectifs féminins enregistrés sur le territoire de compétence du comité, au titre de l'année sportive précédant l'assemblée générale électorale.

Réforme territoriale

Fusion des régions au 1^{er} Janvier 2016 : la ligue d'Auvergne fusionnera avec Rhone Alpes.

❖ Licences

Le prix de la licence pour la saison 2015 – 2016 sera de 36.00 Euros.

❖ Sportif

- Concernant les benjamins, le temps de combat ne devra pas excéder 30 minutes pour les minimes et 20 minutes pour les benjamins.
- Il est interdit de pénétrer dans une salle de pesée avec un appareil pouvant prendre des photos ou des vidéos sous peine d'exclusion.
- Les combattant(e)s majeur(e)s seront pesé(e)s en sous-vêtement. A leur demande ils peuvent être pesés nus dans un local aménagé à cet effet.
- **Pesée des masculins mineurs** : Les judokas mineurs masculins se présenteront sur la balance officielle en sous vêtement (une tolérance de 100g sera admise).
- **Pesée des féminines mineures** : Les judokas mineures féminines se présenteront sur la balance en sous-vêtement et en t-shirt (une tolérance de 100g sera admise).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE pour ADOPTION des STATUTS

ADOPTION des STATUTS

- ☞ Mise en conformité avec les textes votés à l'Assemblée Générale Fédérale du 19/04/2015

Modification des articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 23, 24, 26

Art 1 : objet

L'association dite « Comité dede judo, jujitsu, kendo et disciplines associées a été fondé le

Organisme territorial délégataire de la FFJDA, nécessaire à la réalisation de son objet social, le comité est un organisme à vocation de proximité, regroupant les clubs de son territoire de compétence. Il est chargé d'appliquer et de mettre en oeuvre auprès des clubs par un plan d'action annuel spécifique la stratégie régionale du Judo et DA définie par l'ensemble des OTD de sa région dans un plan d'action territorial (PAT), d'assurer la présence fédérale auprès des clubs, de mutualiser et d'optimiser ses ressources humaines, administratives et financières au sein du pôle régional d'administration et de gestion conformément aux modalités définies par le RI fédéral.

Sa durée est illimitée.

... / ...

Article 2 : missions

Le comité de est constitué conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts fédéraux et de l'article 16 du règlement intérieur fédéral.

Le comité reçoit délégation de la fédération pour mener sur son territoire de compétence les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1er des statuts de la fédération et mettre en oeuvre la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par l'assemblée générale fédérale dans le cadre des moyens définis par l'article 7 desdits statuts.

Il peut, dans les limites de la politique fédérale et du plan d'action territorial et dans le cadre des conventions d'objectifs avec les collectivités, réaliser des actions complémentaires spécifiques aux besoins exprimés par les clubs affiliés de son territoire dans les domaines sportifs, administratifs et financiers.

Il est tout particulièrement chargé d'assurer le suivi des licences auprès des clubs, du suivi des contrats clubs, de contrôle du respect du principe mutualiste et de l'application des textes et règlements fédéraux. Il assure auprès des clubs un service d'aide et conseil dans le cadre du Pôle Ressources pour ce qui est de la gestion de leurs activités relevant de la compétence fédérale.

Il a pour mission de mutualiser et d'optimiser les ressources humaines et la gestion administrative et financière de son comité au sein du pôle régional d'administration et de gestion afin de se consacrer à ses missions de proximité auprès des clubs.

Il représente la fédération auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales et du mouvement sportif de son ressort territorial.

Art 3 : composition du comité

Le comité est composé des clubs affiliés à la fédération ayant leur siège social et ***leur activité*** sur son territoire de compétence.

Il comprend également des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Art 4 : cotisation-club fédérale

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts fédéraux et de l'article 3 du règlement intérieur fédéral, les clubs affiliés contribuent au fonctionnement de la fédération

et de ses organismes territoriaux délégataires par le paiement d'une cotisation de club fédérale annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont fixés **par les représentants des clubs affiliés lors de l'assemblée générale du comité, en tant qu'adhérents fixant le prix de la cotisation de l'année suivante.**

Le comité directeur du comité peut proposer à l'assemblée générale un montant de la cotisation en fonction de projets du comité mais aussi en tenant compte de la capacité financière des clubs.

Le recouvrement de cette cotisation pourra être assuré par le PRAG.

Une partie de cette cotisation sera reversée de façon égale pour les clubs de chaque comité à la ligue.

Le non-paiement de la cotisation de club fédérale annuelle vaut démission.

La démission sera constatée par un courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'association concernée par le comité.

Article 6 : composition de l'assemblée générale

... / ...

Les représentants des clubs affiliés définis à l'article 3 des présents statuts à jour de leur cotisation de club fédérale et de l'enregistrement des licences de leurs adhérents pour la saison sportive en cours.

A défaut le club ne sera pas convoqué à l'assemblée générale.

Chaque club est représenté :

Par son président et son enseignant principal. En cas indisponibilité le président est remplacé par un membre du comité directeur du club désigné nommément par ce dernier ; en cas d'absence ou s'il n'est pas licencié dans le club, l'enseignant principal est remplacé par un autre enseignant du club licencié dans le club. A défaut d'autre enseignant, tout autre membre du club de 16 ans révolus désigné par le comité directeur. A défaut le président ou son représentant sera seul porteur des voix du club.

Les représentants doivent être titulaires de la licence de l'année en cours établie au nom de club représenté.

Un club peut donner procuration à un autre club présent sur décision de son comité directeur, dans ce cas les voix sont détenues par le président du club désigné ou son **représentant**. Un club ne peut détenir qu'une seule procuration.

De membres avec voix consultative :

–les membres du comité directeur et les responsables des commissions qui ne siègent pas à un autre titre ;

-Les membres de l'équipe technique départementale

–le président de la ligue ou son représentant ;

–le représentant fédéral désigné par le secrétaire général fédéral.

Peut être invité, le personnel rétribué du comité autorisé par le président.

Le responsable technique régional, le responsable administratif régional assistent aussi à l'assemblée générale avec voix consultative :

... / ...

Art 7 : fonctionnement

Les représentants des clubs à l'assemblée générale disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences enregistré pour leur club, au titre de la saison sportive précédant l'assemblée générale, selon le barème fixé par les statuts et règlement intérieur fédéraux et sur la base des listes établies par la fédération.

Les voix dont dispose le club sont réparties également entre les deux représentants.

Si le nombre de voix n'est pas divisible par un nombre entier, le solde est porté par le président ou son représentant.

Le vote au scrutin secret est obligatoire s'il porte sur des personnes. Il l'est également pour les questions soumises au vote de l'assemblée lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des membres présents représentant au moins le tiers des voix.

... / ...

Article 8 : convocation et ordre du jour

... / ...

Elle se réunit au moins une fois par an, au lieu et à la date fixée par le comité directeur, au cours du deuxième trimestre de l'année civile **et impérativement avant l'assemblée générale de la ligue dont le comité dépend dans le cas des années électorales. Dans les années ordinaires les assemblées générales des comités se tiendront impérativement après l'assemblée générale de la ligue dans le cadre de l'application des décisions et orientations de l'assemblée générale fédérale, puis de l'élaboration du plan d'action territorial en région pour soumettre le plan d'action du comité de la saison à venir à l'assemblée générale du comité.**

Elle se réunit, en outre, chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des associations la composant représentant au moins le tiers des voix.

... / ...

Art 9 : rôle de l'assemblée générale

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle l'activité du comité dans le cadre de la politique générale de la fédération.

Elle se prononce chaque année sur le rapport de gestion du comité directeur, sur la situation morale et financière du comité, sur les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Elle entend chaque année le rapport du commissaire aux comptes ou des vérificateurs aux comptes.

Un refus du quitus au comité directeur entraînera une nouvelle assemblée générale convoquée dans les 6 mois. En cas de nouveau refus, le conseil d'administration fédéral sera **saisi pour prendre les décisions qui s'imposent**. Elle vote le montant et les modalités de recouvrement de la cotisation club **dans le respect de l'article 4 des présents statuts.**

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède s'il y a lieu à l'élection de membres du comité directeur.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts fédéraux et de l'article 6 du règlement intérieur fédéral, elle désigne pour la durée de l'olympiade les délégués **nationaux et les délégués régionaux et leurs suppléants.**

Elle désigne un commissaire aux comptes pour la durée de son mandat de droit commun. À défaut, elle désigne deux vérificateurs aux comptes chaque année. Les candidats ne peuvent être membres du comité directeur **du comité et de la ligue.**

Les décisions de l'assemblée générale sont susceptibles d'appel devant le conseil d'administration fédéral qui peut suspendre toute mise en oeuvre d'une décision non conforme aux décisions de l'assemblée générale fédérale.

Art 10 : composition du comité directeur

Le comité est administré par un comité directeur de 5 à 9 membres (nombre exact fixé au règlement intérieur) élus au scrutin secret de liste à deux tours dont les modalités sont prévues au règlement intérieur par l'assemblée générale électorale pour une durée de quatre ans correspondant à une olympiade. Ses membres sont rééligibles sous réserve de satisfaire aux conditions ci-après.

Le mandat du comité directeur expire au cours des six mois qui suivent les derniers jeux olympiques d'été lors de l'assemblée générale électorale du comité qui précède l'élection du conseil d'administration de la ligue.

Les modalités de l'élection sont précisées au règlement intérieur.

Sont membres permanents à titre consultatif, les responsables des commissions, sportive, formation et détection, arbitrage, culture judo - ceinture noire, les délégués des clubs, le conseiller technique fédéral.

Sont membres ponctuels sur invitation du président, les responsables des autres commissions départementales.

Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes figurant au titre d'une liste bloquée parvenue au siège du comité quarante jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.

Toute liste candidate doit comporter un nombre de candidats équivalant au nombre requis dont le premier l'est à la fonction de président, le second à la fonction de secrétaire général, le troisième à la fonction de trésorier général ainsi qu'un nombre de candidate conforme à la loi (en proportion des effectifs féminins éligibles enregistrés sur le territoire de compétence du comité au titre de l'année sportive précédant l'assemblée générale électorale.)

Peuvent être élues au comité directeur les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
... / ...

Art 13 : le président

Le président est élu à cette fonction au titre de sa candidature en tête de la liste bloquée élue par l'assemblée générale électorale.

Sont incompatibles avec le mandat de président du comité les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, de directeur général adjoint ou gérant exercées dans des sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du comité, de la fédération et ses organismes territoriaux et internes ou des associations qui lui sont affiliées.
... / ...

Art 14 : attributions du président

Le président du comité préside les assemblées générales, les réunions du bureau et du comité exécutif.

Il représente le comité dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
... / ...

Art 15 : vacance du poste de président

En cas de vacance du poste de président du comité, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement assurées par le secrétaire général qui doit, dans les meilleurs délais, convoquer une assemblée générale en vue de désigner un nouveau président après avoir éventuellement complété, par cooptation, le comité directeur qui présente à l'approbation de l'assemblée générale la candidature éventuelle du coopté et ensuite du nouveau président.

Les mandats de ces élus expirent avec celui du comité directeur.

Art 17 : le bureau et le comité exécutif

Le bureau est composé du président, du secrétaire général et du trésorier général.

Le comité exécutif est composé du bureau et de un ou plusieurs vice-présidents élus par le comité directeur parmi ses membres, sur proposition du président.

Le mandat des membres du bureau et du comité exécutif expire avec celui du comité directeur. Ils ne reçoivent aucune rétribution au titre de leur fonction.

En cas de vacance du poste de secrétaire général ou de trésorier général celui-ci doit être pourvu par le prochain comité directeur après une éventuelle cooptation pour être présenté à l'approbation de la plus proche assemblée générale.

La vacance des postes de vice-présidents est de la compétence du comité directeur à l'exception des éventuelles cooptations qui doivent être soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Le conseiller technique départemental assiste avec voix consultative aux réunions du bureau et de comité exécutif.

Le président peut y inviter le personnel rétribué.

Article 18 : commissions

Le comité directeur met en place les commissions dont la création est prévue par les textes en vigueur et celles utiles à son objet.

Leur mission et leur composition sont précisées par le règlement intérieur.

Les responsables de ces commissions sont membres consultatifs du comité directeur **dans le cadre de l'article 10 des statuts.**

Il est notamment créé une commission de surveillance des opérations électorales.

Art 20 : **concertation et échanges avec les clubs**

Au cours de chaque saison, le comité organise des **concertation et échanges avec les clubs** destinés aux représentants des clubs affiliés à la fédération de son ressort territorial suivant les modalités prévues au règlement intérieur.

Article 23 : gestion comptable

La comptabilité du comité est tenue **par la ligue dans le cadre du PRAG et conformément aux lois et règlements en vigueur sous le contrôle des organes fédéraux de gestion.**

Les résultats sont certifiés pour chaque exercice par un commissaire aux comptes ou deux commissaires vérificateurs aux comptes élus par l'assemblée générale.

Le comité gère les fonds dont il dispose et peut ouvrir à ce titre tous comptes bancaires ou postaux sous la signature du président. **Celui-ci afin de permettre une gestion saine, ordonnance les dépenses et doit donner délégation de signature au trésorier dont c'est l'une des missions principales et éventuellement à d'autres membres du bureau.**

Le bilan, le compte de résultat et une annexe sont établis annuellement pour la clôture de l'exercice au 31 décembre et sont adressés dès leur établissement au trésorier général fédéral et au président de la ligue et sont tenus en permanence à la disposition des vérificateurs désignés par la commission financière fédérale.

... / ...

Article 24 : gestion des effectifs

Le comité peut recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement dans le cadre des modalités arrêtées par l'assemblée générale de la fédération.

Le recrutement de conseiller techniques est soumis à l'autorisation préalable de la direction technique nationale **dès la phase d'appel à candidature.**

Art 26 : gestion administrative

Toutes les pièces administratives, comptables et statutaires doivent être détenues au siège social du comité et déposées aux archives du secrétariat de la ligue à l'issue de chaque assemblée générale, en fin de saison sportive.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

☞ Mise en conformité avec les textes votés à l'Assemblée Générale Fédérale du 19/04/2015

Modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 9

Art 1 : mission du comité

La mission du comité, organisme territorial délégataire de la fédération, est définie par l'article 2 de ses statuts.

Premier niveau de représentation statutaire des clubs affiliés membres de la FFJDA, le comité a pour fonction de favoriser la participation démocratique des clubs et de leurs représentants au fonctionnement de la fédération, à ses projets, à sa gestion, à son développement. Il doit les associer le plus étroitement possible au plan d'action annuel du comité et à sa gestion.

Le développement de la vie fédérale et des activités de proximité en direction de l'ensemble des membres et des licenciés de la FFJDA doit guider son action dans la mise en oeuvre de la politique générale de la fédération.

Dans le cadre d'une action cohérente telle que définie à l'article 2 de ses statuts et conformément aux principes d'optimisation et de mutualisation, le comité constitue, avec la ligue dont il dépend et les autres comités de son territoire de compétence, un pôle régional d'administration et de gestion au service de chaque OTD concerné. **Il doit participer pleinement aux réunions et activités régionales.**

Art 2 : l'assemblée générale

La composition et le déroulement de l'assemblée générale du comité sont définis par les articles 6 à 9 de ses statuts.

Elle élit à chaque olympiade et pour sa durée, à l'occasion de l'assemblée générale électorale, les délégués des clubs affiliés dont le siège social et le dojo sont situés sur le territoire de son ressort suivant le barème et les dispositions prévues à l'article 15 des statuts fédéraux et à l'article 6 du règlement intérieur fédéral.

Le président du comité est également élu délégué national lors de son élection comme tête de liste à la fonction de président.

Le secrétaire général et le trésorier général sont également élus délégués régionaux lors de leur élection au titre de leur fonction.

Les candidats à la délégation des clubs du comité feront acte de candidature au titre d'une ou l'autre des listes de candidats, nationale ou régionale, selon leur choix et les conditions de l'accès à ces fonctions et seront affectés dans l'ordre décroissant de leurs résultats aux postes de titulaires ou de remplaçants.

Les délégués nationaux restituent devant l'assemblée générale du comité les décisions adoptées par l'assemblée générale fédérale.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Article 3 : le comité directeur

Le comité directeur est composé de :

- membres délibératifs : **9 membres élus selon le scrutin de liste bloquée pour les membres représentant 50% des voix plus une. Les autres membres sont élus au scrutin uninominal, dans un deuxième tour qui comprend les candidats des listes non élues sauf retrait et des candidats à titre individuel ayant fait acte de candidature conformément aux textes en vigueur.**

- membres consultatifs :

- **les responsables des commissions suivantes : sportiveformation / détection-culture judo- arbitrage, culture judo, les délégués des clubs (d'autres responsables de commissions peuvent être invités ponctuellement)**
- **le conseiller technique est invité permanent, en tant que membre consultatif**
- **le président de ligue ou son représentant**

MEMBRES DELIBERATIFS NON CEINTURE NOIRE

LE NOMBRE DE MEMBRES ELUS NON CEINTURE NOIRE DOIT ETRE INFERIEUR A 50% DU NOMBRE DE MEMBRES DU CD

Ex: 5 membres CD ⇒ 2 Membres non CN maximum

6 membres CD ⇒ 2 membres non CN maximum

7 membres CD ⇒ 3 membres non CN maximum

**- LE PRÉSIDENT EST NÉCESSAIREMENT CN
- LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX DOIVENT ÊTRE CN SAUF S'ILS SONT MEMBRES DU BUREAU**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de ses statuts ; son fonctionnement est régi par l'article 11 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, conformément aux dispositions de l'article 15 de ses statuts, par le secrétaire général. À défaut, le président désigne pour le remplacer l'un des membres du bureau. Si cette désignation n'a pu être faite, la présidence de séance sera assurée par le membre le plus âgé du comité directeur.

... / ...

Article 4 : le président

Le président du comité est élu conformément aux dispositions de l'article 13 de ses statuts.

... / ...

Il est chargé de contrôler auprès des clubs l'application des textes fédéraux et en particulier le respect de l'article 3 du règlement intérieur fédéral concernant la prise de licence.

Le président participe aux réunions de la conférence des présidents et à l'élaboration du PAT. Il participe, avec voix délibérative aux réunions du conseil d'administration de la ligue.

Il participe aux réunions statutaires fédérales auxquelles il est convoqué.

Art 5 : le bureau et le comité exécutif

Le bureau est composé du président, du secrétaire général et du trésorier général.

Le comité directeur peut également constituer un comité exécutif composé du bureau et d'un ou plusieurs vice-présidents.

Il se réunit entre chaque réunion du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par le président.

... / ...

Art 9 : **concertation et échanges avec les clubs**

Chaque saison sportive, le comité organise des réunions dont les thèmes de travail sont choisis par le comité directeur.

Ces réunions sont destinées à informer et former les dirigeants des clubs affiliés à la fédération dans les domaines notamment de la gestion associative, des dispositions législatives et réglementaires, des activités fédérales et de tout sujet utile leur activité.

Il échange avec les représentants des clubs sur les projets du comité ; le comité tiendra compte de ces échanges pour l'élaboration du budget révisé ou du budget de l'année suivante, présenté ensuite au suffrage de l'assemblée générale du comité.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES
--

- Dématérialisation de la licence à compter du 1^{er} juin 2015.
Les licences devront être prises via l'extranet de la fédération. Les clubs ne recevront plus les formulaires papier. Seuls les timbres de licence seront envoyés par la fédération, une fois les inscriptions validées par les clubs.
- 70 ans de la fédération.
2016 marquera le 70^{ème} anniversaire de la fédération. Les clubs et comités sont invités à s'associer à toute manifestation éventuelle organisée dans le cadre de cet événement.
- Animation Poussins / Mini poussins

De même qu'il existe un circuit pour les benjamins, étudier la possibilité de créer un circuit pour les plus jeunes sur le mode du Tournoi des Petits Tigres. Les clubs pourraient ainsi prendre comme support pédagogique le programme de ce type d'animation.

- Mode de calcul du montant de la cotisation club.
Les clubs seront consultés en cours d'année. Différents modes de calcul (suivant le nombre de licenciés, ou une partie fixe et une partie variable) seront présentés pour vote lors de la prochaine assemblée générale.

RÉCOMPENSES

Des cadeaux sont remis aux combattants qui ont eu les meilleurs résultats, remis par Pierre MENAND.

Athlètes

MINIMES

Alicia BERTOUX	Yzeure Judo	3 ^{ème} en + de 70.
Alexandre LESAGE	Yzeure Judo	Coupe Inter Régionale du Jeune Arbitre Cadet 2 ^{ème} aux 1/2 finales juniors de Châtelleraut 1 ^{ère} à la coupe cadet à Ceyrat
Juliette DILOLOT	Yzeure Judo	1 ^{ère} aux inter minimes en -57 kg

Dirigeants

La Lettre de Félicitations de la FFJDA est remise à

Didier CARLIER	Yzeure JUDO
Bernard DUPUIS	J.C. St pourcain
Georges FLACHON	ACJ COMMENTRY
Estelle MAITRE	IPON BELLERIVE
Jacques MARAIS	ASPTT MOULINS

Après les allocutions des personnalités présentes, l'assistance est conviée à un apéritif d'honneur.

La Secrétaire

Marie-Noëlle RAY



Le Président,

Claude GOURLIER

